Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260507-DELIB_2026_39-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-39

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

Objet :
Délaissé rue de la Chapelle

Date de convocation :
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Christine SOVRANO, Tangi BRETON, Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Simon BUISSON, Aurélie BONTHONNEAU, Emmanuel BECQUET, Céline PERON, Thierry GUILLOU, David PILLOT, Matthieu SIFFIER.

Absents : Marina LOZACH, Souhila SANCHEZ, , Guy KERGOAT, Annick LARGANT, Mélanie LHUILLERY, Catherine LAURENT, Erwan NORMAND.

Secrétaire de séance : Christine SOVRANO

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la demande de Mr Guy KERGOAT, qui souhaite acquérir un délaissé communal bordant sa propriété au 16 rue de la Chapelle.

Ce délaissé d'une superficie d'environ 185 m² est situé entre la propriété de Monsieur KERGOAT, parcelle YK 27, et la voie communale n°5.

Cet espace, entretenu par Monsieur KERGOAT depuis son acquisition de la parcelle YK27 en l'année 2001, n'avait pas été intégré dans l'acte d'acquisition signé à l'époque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

1. Constate le déclassement de fait de ce délaissé du domaine public communal et son transfert au domaine privé.

2. Accepte le principe de la cession du délaissé à M. Guy KERGOAT

3. Précise que :

- Les frais de bornage et frais notariés seront à la charge du demandeur,
- La parcelle est vendue en l'état, sans garantie ;
- Le prix de vente est fixé à 1 € / m², conformément à la délibération générique communale concernant les délaissés, justifié par l'entretien historique par l'acquéreur et l'intérêt général de la régularisation ;
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la transaction.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Christine SOVRANO